

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

L'an deux mil quinze, le 10 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2015

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Absents excusés : Thomas LE BRAS, Patrice VINOUBE

Absente : Audrey HIROU-ROBERT

Monsieur Thierry ALBERT a été élu secrétaire de séance.

Communication des élus :

Monsieur le Maire revient sur l'information donnée lors de la séance du 13 octobre dernier au sujet du Plan Local d'Urbanisme non grenellisé qui juridiquement ne serait plus valable au 1^{er} janvier 2017. L'embauche d'un juriste à la Communauté de Communes de Brocéliande au 1^{er} janvier 2016 aura comme mission première « la révision des P.L.U. » des communes non actualisées.

Concernant la zone artisanale : au 1^{er} janvier 2017, par effet de la loi NOTRe, elle deviendrait communautaire. Une concertation aura lieu entre la commune et la Communauté de Communes de Brocéliande (aménagement, superficie des lots, etc...). Un rendez-vous avec Mme Cariou, de la D.D.T.M., a été pris le 9 décembre prochain pour effectuer un carottage sur la parcelle concernée. Il indique également que l'agriculteur qui exploite actuellement les parcelles à un bail oral.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les investissements concernant la défense incendie seront pris en charge par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Thierry Albert, adjoint à la voirie urbaine, fait part de sa rencontre avec monsieur Rabault du conseil départemental pour qu'une convention soit faite au sujet des travaux d'aménagement des trottoirs rue Pierre Porcher. Pour cet aménagement, notamment « un plateau + trottoirs », nous pouvons prétendre à des subventions dans le cadre des amendes de police.

Isabelle Couquiaud, adjointe à la petite enfance, vie scolaire et périscolaire.

Conseil d'école « les Gallo Peints ». Madame la Directrice de l'école a remercié la commune pour les travaux réalisés durant les vacances de la Toussaint. Les parents d'élèves souhaitent que soit revu le calcul des dépenses de fonctionnement d'un élève, en effet des locaux de l'école sont utilisés par l'ALSH et les TAP. Une estimation sera faite pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz pour le chauffage. Il est évoqué l'achat d'une machine à laver le linge qui pourrait être mise à la garderie périscolaire.

Temps d'Activités Périscolaires : une 1^{ère} période plutôt positive, due à une taille moindre des groupes, d'où moins de difficultés pour les intervenants. Désormais, Emilie Glo est la référente de ces activités et devient le relais entre les intervenants et madame Couquiaud. Des points négatifs sont à noter : notamment le temps de détente entre la sortie de la cantine et les activités, la communication avec l'école les Gallo Peints, les difficultés lors de l'utilisation de la salle de motricité de l'école ainsi que le matériel. Madame Couquiaud fait remarquer que la commune utilise déjà tous les locaux disponibles.

A.D.S.C.R.P. : un référent a été nommé pour les animateurs, il s'agit de Johan Lefeuvre coordinateur enfance du Centre Social. Cet été le centre de loisirs qui a fonctionné à Maxent a fait le plein. Le barnum a été apprécié pendant l'été. Depuis le début de la rentrée scolaire 2015/2016, une moyenne de 17 enfants fréquentent l'ALSH. Les animateurs se sentent bien dans les locaux et sont contents de venir à Maxent. Quelques aménagements seront à réaliser. Il sera fait une étude sur la possibilité de construire un préau.

Cantine Municipale : il sera proposé que les enfants puissent traverser face au préau situé au 1, rue du Prélois pour entrer à la cantine. Ce qui permettrait aux enfants d'accéder, le temps des travaux, aux locaux en sécurité.

Olivier Jéhanne, adjoint à la voirie rurale et aménagement rural : actuellement les services techniques procèdent au remplacement de traversée de route à la Pêcherie et à Trébéry.

Michel Chasles, conseiller municipal délégué : la rampe d'accessibilité au terrain des sports a été réalisée. Désormais il a lieu de retenir l'entreprise qui sera chargée de l'installation d'un insert à bois classique dans la salle de réception.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2015 : adopté à l'unanimité.

REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE - CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF AVEC REAMENAGEMENT D'UNE PLACE - AVENANTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux avenants concernant :

- **le lot n° 9 – Isolation / Cloisonnement – Entreprise ARMOR RENOVATION**: plus-value de 286,17 € HT.

Rappel du marché initial : 27 786,36 € HT. Nouveau montant du marché 28 072,53 € HT

- **le contrat d'architecte – avenant n° 2** concernant le lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement d'une place et d'un espace barbecue. Montant 900,00 € HT.

Rappel du marché initial : 29 750,00 € HT. Rappel du montant H.T. de l'avenant n° 1 : 6 171,81 € HT. Nouveau montant du marché 36 821,81 € HT.

Il est précisé que lors de la commission communale : Urbanisme, Travaux Bâtiments, Voirie, les membres ont décidé de conserver la maisonnette située dans la cour, à l'Ouest, et de faire quelques travaux. Le bâtiment ne sera pas fermé et une dalle sera coulée au sol.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide l'avenant au lot n° 9 « Isolation / Cloisonnement » et l'avenant n° 2 au contrat d'architecte.

AMENAGEMENT DE TROTTOIR RUE PIERRE PORCHER RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur Thierry Albert, adjoint, expose que pour l'appel d'offres concernant l'aménagement de trottoir rue Pierre Porcher, un marché passé selon la procédure adaptée a été effectué.

Les entreprises devaient remettre leur offre pour le 23 octobre 2015 à 12 h 00. Trois entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 4 novembre pour l'ouverture des plis et le vendredi 6 novembre pour la validation de l'entreprise.

Monsieur Albert donne le compte-rendu de l'appel d'offres et les notes retenues par chaque entreprise suivant les critères déterminés dans le règlement de consultation.

L'entreprise Eurovia, agence de Bruz, dont le montant des travaux s'élève à 60 537,25 € HT est proposée par la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance des conclusions et du rapport de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le choix de l'entreprise Eurovia,
- autorise le maire à signer le marché et les pièces annexes, pour un montant de 60 537,25 € HT.

DEBROUSSAILLAGE : DEVIS

Monsieur Olivier Jéhanne, adjoint, présente à l'assemblée le dossier ayant pour objet le débroussaillage.

Quatre entreprises ont été contactées pour des travaux de débroussaillage, trois ont répondu. Il était précisé à chaque entreprise :

- le nombre d'heures prévues (180),
- la date pour la réalisation des travaux (novembre à mars)
- que l'offre est valable pour une durée de 3 ans.

L'entreprise Toxe de Quédillac, la mieux disante, est proposée pour un prix horaire de 43,50 € HT

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable au choix de l'entreprise Toxe de Quédillac pour un prix horaire de 43,50 € HT
- précise que cette offre est retenue pour une durée de 3 ans (2016 – 2017 et 2018).

INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR POUR ASSURER DES PRESTATIONS DE CONSEIL

Monsieur le Maire, souligne qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

En adoptant un taux de 100% le montant de l'indemnité pour 2015, serait de 482,08 € brut (indemnité de conseil 436,35 € + indemnité de confection de budget 45,73 €). C'est ce taux qu'il vous est demandé de fixer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde pour l'année 2015 l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au taux de 80 %,
- fait savoir que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Franck Chobelet.

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe l'indemnité de gardiennage 2015 à 210,00 €. Cette indemnité est versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Par délibération 2014/099, en date du 12 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2,20 % (Taux fixé le 2 novembre 2011, sur l'ensemble du territoire communal).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- fixe un taux de 1 % pour les abris de jardin,
- de maintenir le taux de 2,20 % pour toute autre construction.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Monsieur Thierry Albert, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. L'I.S.A.E. (Institut en Santé Agro Environnement) – site de Combours, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Nombre d'abonnements : **204** (en 2013 : **202**)

Total des volumes facturés : **13 138 m3** (en 2013 : **14 044 m3, soit – 6,45 %**)

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées : réseau séparatif : **3 ,700 km.**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 289,27 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,41 €/ m3, soit + 0,32 % par rapport à 2014.

Sur ce montant, 42 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 42 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16 %.

Après présentation de ce rapport par monsieur Thierry ALBERT, adjoint, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Maxent. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA FORÊT DE PAIMPONT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2014

Le Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont, lors de sa réunion du 30 septembre dernier, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable.

Il doit être présenté au conseil municipal.

Le service d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont regroupe 15 communes et dessert 17 000 habitants.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Il y a 8066 abonnés.

Le Syndicat a ses propres ressources et a fourni 924 828 m3 d'eau traitée. (20 470 m3 ont été importés de collectivités voisines).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera : 380,12 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,17 €/m3, + 1,75 % par rapport à 2014.

Sur cette somme : 44 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34 % à la collectivité pour les investissements, les taxes s'élèvent à 22 %.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel du syndicat présenté par monsieur Olivier Jéhanne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE – PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE PISTE D'ATHLETISME PORTE PAR MONTFORT COMMUNAUTE – MISE EN CONFORMITE STATUTAIRE

Par délibération en date du 19 Octobre dernier, le Conseil communautaire a sollicité la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes pour lui permettre de participer au financement de la piste d'athlétisme portée par Montfort Communauté.

Le terrain d'implantation initial de l'équipement se situait sur la commune d'Iffendic, à l'entrée du domaine de Trémelin. Aussi, par délibération du 25 novembre 2013, la Communauté de Communes de Brocéliande a sollicité et obtenu auprès de ses communes membres le transfert d'une compétence libellée comme suit : « la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt « Pays », sur le domaine de Trémelin à Iffendic ».

Or, dans le cadre des études, des investigations du sol ont été menées qui ont révélé une incompatibilité de la nature du sol avec la réalisation du projet de piste d'athlétisme sur ce site de Trémelin. Dès lors Montfort Communauté a recherché un nouveau site d'implantation et une orientation s'est faite naturellement vers le Stade Mainguet à Montfort sur Meu. Le nouveau projet consistant en une piste d'athlétisme circulaire de huit couloirs de 400 mètres, une ligne droite de 140 mètres, diverses aires pour permettre les différentes disciplines de sauts et de lancers, avec un terrain de football d'usage ponctuel en gazon naturel à l'intérieur de l'anneau, la conservation d'un terrain en stabilisé d'une surface identique à celui existant (60mx100m). Le coût d'investissement s'établit à 1 580 000 € HT.

La rédaction de la délibération communautaire du 25 novembre 2013, étant trop précise quant au lieu d'implantation, ne correspond ainsi plus, même si, sur le fond, les élus communautaires, par délibération du 10 février 2014, ont acté leur engagement à participer financièrement au coût d'investissement de cet équipement (d'intérêt Pays et inscrit au nouveau contrat Pays-Région), à hauteur de 200 000 € inscrits au budget primitif 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu le conseil municipal par 4 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'accepter la simple mise en conformité technique des statuts communautaire en modifiant le libellé initial comme suit : **"la participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt «Pays» sur le territoire de Montfort Communauté"** au sein du bloc de compétence « développement culturel, sportif et de loisirs »,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN PROPRIETE BOISEE

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-24 du Code Forestier, il est notifié, par courrier en date du 10 octobre 2015, à la commune d'un projet de vente de la propriété boisée cadastrée « la Lande de Bovel » en section YR 52 d'une superficie totale de 1 ha 45 a 90 ca. (73 a 36 ca en bois et 72 a 54 ca en lande).

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître sa décision, à défaut de réponse il est considéré que la commune a renoncé à ce droit.
Après avoir pris connaissance de la situation sur plan de la propriété boisée, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe qu'il a eu des entretiens avec la famille Bougeard, propriétaire de la parcelle située en section AD n° 488 d'une superficie de 596 m², près de la garderie municipale.
Ce terrain situé près des terrains communaux, des écoles, permettrait d'agrandir les places de stationnement devenues nécessaires chaque matin et chaque soir lors de la période scolaire.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à engager des négociations avec la famille.

QUESTIONS DIVERSES

. **SPANC** : le rapport est disponible en mairie

. **Elections Régionales** : le tableau des permanences pour les deux tours est mis à jour. Certaines permanences sont à pourvoir. Il sera transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.